

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014  
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55  
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne  
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20  
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05  
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux Aéroparc - Prodec Metal - Aide à l'investissement immobilier -  
Décision - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I/ Présentation de la société Prodec Metal**

• *Historique*

Prodec Metal est une société familiale, dont l'origine première remonte à 1830 au travers d'un savoir-faire d'orfèvre. Au fil des ans, cette société a développé ses compétences sur les différents métiers du traitement de surface par la création ou la reprise de plusieurs sociétés de la région bordelaise.

En 1972, la SA Prodec Metal est constituée pour travailler au cœur de Bordeaux exclusivement sur les métaux précieux : orfèvrerie et placage or, argent principalement.

Madame Geneviève Benezech, Directrice Générale depuis 1983, a progressivement pris le contrôle majoritaire du capital afin de donner à l'entreprise une indépendance juridique et financière qui lui permet de mener à bien ses projets de développement et notamment le déménagement en 1990 sur un site véritablement industriel à Canéjan.

A partir de son savoir-faire sur les métaux précieux, l'entreprise s'est principalement développée sur les marchés aéronautiques civil, militaire et spatial.

Cette croissance a été assurée sur deux compétences :

- la décoration d'intérieurs d'avions et l'aménagement de cabines VIP ;
- les applications industrielles de précision avec une recherche de performances techniques maximales (épaisseurs, résistance à l'arrachement ou à la corrosion, conductibilité, blindage, etc).

S'appuyant sur sa notoriété technique et de son savoir-faire haut de gamme, l'entreprise a développé en 1996, en partenariat avec la Monnaie de Paris à Pessac, une technologie performante de cuivrage des flans destinés à la fabrication des centimes d'euros.

Les stocks d'euros ayant été atteints dès le début de l'année 2002, Prodec Metal a mis à profit cet arrêt d'activité pour engager un important programme de R&D sur le secteur environnemental, le secteur des composites et le secteur des monnaies et médailles. Parallèlement, l'entreprise a réalisé en janvier 2003 une opération de croissance externe et

de diversification en reprenant un atelier de fonte et de bijouterie travaillant en sous-traitance pour l'industrie du luxe.

Le 25 juin 2011, un incendie ravage la totalité des installations de la société Prodec Metal. Le 27 juin 2011, la décision est prise de poursuivre l'activité et de conserver en CDI les 55 salariés de la société.

A cet instant, la société demande à être placée en procédure de sauvegarde pour en sortir plusieurs mois après, le 13 février 2013.

- Activité

Prodec Metal est une société spécialisée dans le traitement de surface. Ces principaux secteurs d'activités sont :

- le secteur de la décoration comprenant l'aménagement de cabines et la décoration intérieure de jet privés ;
- le secteur de l'industrie (argenture sur des pièces du secteur électrique, dépôts sur des pièces aéronautiques et spatiales, métallisation de composites, etc) ;
- le secteur de la monnaie et plus précisément des flans monétaires.

## **II/ Situation financière de la société Prodec Metal**

|                                     | <b>31/03/2009</b> | <b>31/03/2010</b> | <b>31/03/2011</b> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>           | 4 700 k€          | 3 979 k€          | 3 915 k€          |
| <b>Résultat net</b>                 | 220 k€            | 219 k€            | 305 k€            |
| <b>Fonds propres</b>                | 1 939 k€          | 2 146 k€          | 2 439 k€          |
| <b>Fonds de roulement</b>           | 805 k€            | 818 k€            | 992 k€            |
| <b>Besoin en fonds de roulement</b> | 685 k€            | 637 k€            | 1 355 k€          |
| <b>Trésorerie</b>                   | 120 k€            | 181 k€            | - 362 k€          |

La capacité financière de Prodec Metal est importante avec des fonds propres représentant 52% du total bilan.

Enfin, en tenant compte de l'inflation, le chiffre d'affaires total reste quasiment stable sur la période.

## **III/ Présentation du projet d'investissement immobilier de la société Prodec Metal porté par la société civile immobilière Phoenix :**

Suite à l'incendie de 2011, Prodec Metal a choisi de reconstruire à neuf son nouveau site de production au cœur de l'Aéroparc, à proximité immédiate de ses principaux clients (Dassault Aviation, EADS Sogerma, Sabena Technics, Catherineau, etc). Un terrain de 14 704 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Mérignac, a ainsi été acheté par la société. Pour ce projet de relocalisation, Prodec Metal bénéficie du soutien de la commune de Mérignac (cession du foncier) et du Conseil régional d'Aquitaine (subvention pour les investissements matériels à hauteur de 400 000 €).

Par ce choix d'implantation, PRODEC METAL s'inscrit ainsi parfaitement dans la stratégie de développement des collectivités territoriales en faveur d'un segment porteur et filière d'excellence (aéronautique spatial défense civile et militaire) pour la métropole bordelaise, sur l'aéroparc, parc dédié au développement économique de cette filière à proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

Le projet consiste en la réalisation d'un immeuble d'activité industrielle et de bureaux d'une surface de 5 105 m<sup>2</sup> de surface plancher dont 4 510 m<sup>2</sup> d'ateliers, avec une réserve d'extension possible de 2 090 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment sera livré d'ici juillet 2014 et devrait permettre le recrutement de 15 personnes supplémentaires dans un délai de 4 ans.

Afin d'accompagner ce projet de relocalisation au sein de l'Aéroparc, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage donc de soutenir la société Prodec Metal au travers de sa filiale, à savoir la société civile immobilière Phoenix, constituée entre la Caisse des Dépôts et Consignations (46,78% des parts) et Prodec Metal (53,22% des parts) conformément au pacte d'associés signé le 28 novembre 2013 entre les deux actionnaires.

Ce pacte d'associés prévoit que les deux associés apportent à la société constituée des fonds propres dans les conditions et proportions décrites ci-après :

- la somme de 650 000 € représentative des apports en numéraire libérée par la CDC ;
- l'apport par Prodec Metal du terrain acquis auprès de la commune de Mérignac, l'ensemble des frais d'actes et d'études et missions techniques, soit un montant total de 739 510 €.

L'objet de cette société est bien de réaliser le projet consistant en la construction de l'immeuble et sa location, par le biais de la conclusion des contrats de CPI, d'AMO et du BEFA.

#### **IV/ Plan de financement**

Le montant total des investissements du programme porté par la SCI Phoenix est de 14 578 523 €, réparti comme suit :

- 7 310 000 € pour les investissements productifs (chaîne composite, outillage, chaîne aéro civile, etc) ;
- 1 290 000 € d'investissements immatériels (R&D, formation et études) ;
- 5 978 523 € pour les investissements immobiliers (terrain, bâtiment, prestations, etc).

Conformément à l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une intervention communautaire sur l'assiette immobilière, à savoir le bâtiment seul d'un montant de 4 191 516 €, est envisagée pour 200 000 € HT.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

| EMPLOIS                                      | MONTANT (€)      | RESSOURCES   | MONTANT (€)        |
|--|------------------|--|--------------------|
| Acquisition terrain                          | 617 568          | <u>Fonds Propres</u> :<br>- Apport en nature PM<br>- Apport en numéraire CDC | 739 510<br>650 000 |
| Études (dossier permis de construire), frais | 1 169 439        | Subvention Communauté urbaine de Bordeaux                                    | 200 000            |
| Construction                                 | 4 191 516        | Emprunt  | 4 389 013          |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5 978 523</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>5 978 523</b>   |

Par une délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Régional d'Aquitaine a attribué une subvention de 400 000 € au titre de l'aide aux investissements matériels.

De plus, une subvention de 309 000 € a été attribuée en date du 5 octobre 2012 et versée à l'entreprise par le Fonds de Restructuration de la Défense (F.R.E.D).

Ainsi, pour accompagner le développement et l'implantation de cette entreprise, créatrice d'emplois nouveaux, et qui concourt à la structuration d'un vrai cluster dédié à l'aménagement de cabines sur le parc technologique Bordeaux Aéroparc, il est proposé un accompagnement sous forme d'une aide à l'investissement immobilier de 200 000 € sur une assiette éligible de 4 191 516 €.

Par ailleurs, la société Prodec Metal s'engage à créer 15 nouveaux emplois sur le site en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2017, et maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation de cet engagement sur les emplois pourra entraîner dans un délai de cinq ans la proratisation ou le remboursement de la totalité de l'aide.

La société Prodec Metal s'engage à remettre chaque année, à la Communauté urbaine de Bordeaux (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'exercice 2022 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

Le non respect de cette obligation pourra entraîner l'annulation de la présente convention et permettra à la Cub de demander la restitution totale des sommes versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3,

**VU** le régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008,

**VU** le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et des entreprises,
- que la filière ASD (Aéronautique Spatiale Défense) est une filière structurante de l'agglomération bordelaise identifiée comme stratégique par le Schéma Métropolitain de Développement Économique adopté le 25 mars 2011 en Conseil de Communauté,
- que par cette implantation sur l'Aéroparc, cette entreprise contribue au renforcement de la filière aéronautique sur la métropole bordelaise, notamment en renforçant l'activité « aménagement cabine »,
- que par ce projet, Prodec Metal s'engage à créer 15 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à la fin 2017 et à maintenir ces emplois pendant une durée de 5 ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'attribution à la société civile immobilière Phoenix d'une subvention de 200 000 € HT, pour la réalisation de son programme immobilier, est approuvée,

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention avec la SCI Phoenix,

#### **Article 3 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90, opération 05P098O001, CRB BD00 du budget de l'exercice principal en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-JACQUES BENOIT

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
27 FÉVRIER 2014**

**PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014**